

La politique d'immigration et d'asile de l'Union européenne et de ses Etats : enjeux de puissance

Migrer, c'est avant tout chercher ailleurs ce que l'on ne trouve pas là où on est, et que l'on désire (bien-être, sécurité, travail...). Migrer, aujourd'hui, signifie cependant aussi traverser des frontières, quitter un Etat – c'est-à-dire une autorité politique souveraine à laquelle est soumis un groupement humain vivant sur un territoire donné – pour entrer dans un autre. C'est cette territorialité de la souveraineté qui entre potentiellement en conflit avec le phénomène migratoire : les individus pénétrant dans un territoire entrent alors également dans un rapport nouveau avec l'entité étatique qui en est responsable, rapport défini par le droit de cet Etat. D'où une dualité entre immigration légale et illégale.

La migration est donc un enjeu de puissance au premier chef : il s'agit pour tout Etat de contrôler les individus entrant et sortant de son territoire, de définir leurs droits et obligations. Ceci n'implique cependant pas que la migration soit une menace en soi pour l'Etat. Au contraire, elle peut constituer un élément de sa puissance, se faisant indicateur de l'attractivité et du rayonnement d'un Etat capable de polariser les flux migratoires, et peut répondre aux besoins de cet Etat dans son développement économique.

Pourtant, aujourd'hui, en Europe, la migration est vécue comme une menace. Dans le discours public actuel, la migration, en particulier l'immigration, est identifiée par le plus grand nombre comme un danger pour la sécurité intérieure, pour l'Etat providence, ou pour l'identité nationale. Ce glissement vers une conception de la migration comme problème sécuritaire a eu lieu de façon très sensible partout au sein de l'UE à partir des années 1980, et a eu un impact sur les décisions politiques. C'est dans cet esprit que les Etats membres de la future Union européenne ont décidé de travailler ensemble dans ce domaine, et ont posé les premières pierres de ce qui devait devenir la politique d'immigration et d'asile.

La domination du paradigme sécuritaire dans la politique migratoire de l'UE est-elle un frein, voire un facteur de paralysie pour sa puissance?

Migration et Sécurité en Europe

La politique européenne d'immigration et d'asile

C'est dans les années 1980 qu'émerge la question d'une politique commune d'immigration et d'asile. La Communauté européenne est alors dans une impasse : les partenaires européens n'arrivent pas à s'accorder sur la signification de la libre circulation des personnes. Certains considèrent que celle-ci doit s'appliquer à tous, tandis que d'autres veulent la limiter aux seuls ressortissants européens. En 1985, la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, décident de créer entre eux un espace sans frontières intérieures. C'est l'accord Schengen. Lors des négociations, les Etats signataires soulignent que la disparition des frontières internes renforce la nécessité d'un contrôle des frontières externes, afin d'éviter une augmentation de la criminalité. La Convention de 1990 traduit cet impératif dans des mesures concrètes : uniformisation et intensification des contrôles aux frontières extérieures, harmonisation de la politique des visas, création d'une base de données commune sur les migrants (le SIS, système d'information Schengen), et coordination des politiques d'asile. Dans l'Acte unique européen de 1986, la politique de l'immigration et d'asile n'est mentionnée que de façon générale, mais cette question est prise suffisamment au sérieux par les Etats pour qu'on mette en place un comité *ad hoc* chargé de préparer l'accord qui sera trouvé en 1990 à Dublin sur la coordination des politiques d'asile.

Ces deux accords de Schengen et Dublin ont été conclus en-dehors des institutions européennes, mais sont rapidement intégrés en leur sein. Le traité de Maastricht crée en effet la nouvelle structure de l'Union européenne. Son troisième pilier, la JAI (Justice et affaires intérieures) rassemble les domaines concernés par l'accord Schengen, dont la politique d'immigration et d'asile. À partir de ce moment, l'Union européenne acquiert une compétence en matière d'immigration. À Amsterdam, en 1997, les aspects civils de la JAI, c'est-à-dire la politique des visas, de l'immigration et de l'asile, sont communautarisés. Ceci signifie que la majorité qualifiée et la co-décision entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont appelées à devenir le mode de prise de décision en ces domaines, après une période de transition. Ceci est, depuis le 1^{er} janvier 2005, partiellement réalisé. Enfin, le Conseil européen de Tampere de 1999 établit un programme ambitieux pour la réalisation d'un « espace de liberté, de sécurité et de justice ». Des calendriers d'action sont ensuite arrêtés aux Conseils européens de La Haye (2004) et plus récemment de Bruxelles

(octobre 2008). Les objectifs arrêtés sont centrés autour de la lutte contre l'immigration clandestine et le contrôle aux frontières (avec notamment la création de l'agence FRONTEX en 2004), la régulation et l'harmonisation de l'immigration légale, l'harmonisation des politiques de l'asile, et la lutte contre les facteurs « push » à travers l'aide au développement dans les pays de départ.

Aujourd'hui, la politique européenne d'immigration et d'asile est donc intégrée au titre 4 du TCE. Elle est en voie de communautarisation : le traité de Lisbonne, s'il est ratifié, instituera la procédure communautaire pour toutes ses matières. Cependant, on ne peut encore parler d'une véritable politique migratoire européenne. De grands progrès ont été réalisés, mais pas dans tous les domaines. Ce que l'on intègre au niveau européen, c'est en fait ce qui est directement lié à la sécurité: immigration illégale, politique des visas, coordination en matière de politique d'asile, contrôle des frontières extérieures. Par contre, les Etats protègent leur souveraineté en matière d'immigration légale. Ce qui relève de la « normalité » est largement laissé sous contrôle des Etats: immigration légale, regroupement familial, et intégration. Ces matières ne font l'objet que de directives peu contraignantes, fixant des dispositions minimales sur lesquelles s'accordent les Etats membres, qui peuvent aller au-delà s'ils le souhaitent.

« Sécurisation » de la problématique migratoire

À partir des années 1980 s'est opéré dans les discours, les pratiques politiques, les valeurs et les normes publiques liés à la migration, en particulier à l'immigration, un glissement vers le tout sécuritaire. C'est ce que Jef Huysmans¹ a dénommé le processus de « sécurisation ». L'hostilité ou du moins la méfiance envers l'étranger n'a rien de neuf. Contrairement aux pays d'Amérique du Nord, ou encore à l'Australie, les identités collectives des Etats européens sont construites sur le mythe d'une nation homogène. Devenues terres d'accueil, les sociétés européennes se sont diversifiées. La problématique migratoire va acquérir une saillance nouvelle avec les crises économiques des années 1970 et la disparition du plein emploi, puis avec l'approfondissement des tensions internes stigmatisées par Samuel Huntington à travers le concept de « choc des civilisations ». Enfin, l'apparition de la menace terroriste avec les attentats de New York, puis ceux de Londres et Madrid envahit les débats sur la migration dans les pays développés. Huysmans explique comment la perception de la migration s'est transformée pour s'articuler autour d'un problème sécuritaire. Selon lui, « The securitization of migration in the EU and its member States has developed on the basis of three relating themes: internal security, cultural security and the crisis of the welfare state »².

Premièrement, la disparition progressive des frontières intérieures a entraîné l'apparition ou le renforcement de craintes sur la *sécurité interne*, et donc un besoin de contrôle aux frontières extérieures. La coopération entre les Etats se développant en termes de coopération judiciaire et policière, la pratique politique vient renforcer et confirmer les perceptions initiales, et ainsi se forme au sein des perceptions collectives un « continuum sécuritaire » liant contrôle des frontières, terrorisme, crime international et immigration. Le deuxième élément de la « sécurisation » est la *sécurité culturelle* : avec le développement d'une immigration intercontinentale, la diversité culturelle est devenue plus visible, ce qui met mal les mythes liés à la nation comme corps organique et homogène. Ceci entraîne le développement de débats hautement symboliques sur l'identité culturelle autour du multiculturalisme, de la juxtaposition et la confrontation des identités, du nationalisme, de la xénophobie et du racisme. Enfin, le troisième et dernier élément est celui de la *crise de l'Etat providence* : les difficultés économiques causées par le ralentissement de la croissance et la hausse du chômage entraînent un phénomène de repli qui entraîne la stigmatisation de l'immigrant ou du réfugié comme bouc émissaire : il profiterait illégitimement du système d'aide sociale et mettraient en danger sa survie. Ces trois phénomènes s'articulent dans les discours et les pratiques politiques nationales et européennes, ce qui entraîne ce processus dynamique de « sécurisation » de la politique d'asile et d'immigration.

En effet, au fur et à mesure de son développement au niveau européen, la politique d'immigration et d'asile est devenue un enjeu de sécurité, se défaisant peu à peu son contenu humanitaire, et voyant son volet économique perdre du terrain. Parallèlement à la mise en place du marché unique s'est développée l'idée que réaliser de nouvelles libertés implique pour les Européens l'apparition de nouvelles menaces à laquelle il faut répondre. Les réseaux de professionnels de la sécurité et du maintien de l'ordre ont joué un rôle fondamental dans cette évolution, en prenant graduellement un ascendant politique dans le domaine de la régulation des flux migratoires, au fur et à mesure de la croissance d'un sentiment d'insécurité lié aux processus de mondialisation³. La politique européenne d'immigration et d'asile a en effet été conçue et réalisée au niveau européen par des professionnels de la sécurité publique des différents pays (représentants des ministères de l'intérieur et de la défense en particulier), réunis au sein des comités et conseil des ministres spécialisés⁴. Enfin, les Etats membres ont construit leur stratégie de coopération en matière migratoire sur un mythe⁵ : la représentation symbolique de la frontière et de son contrôle comme garant symbolique de la souveraineté nationale et donc de sa sécurité intérieure. Avec la disparition des frontières intérieures, ce phantasme est reporté sur les frontières extérieures de l'Union. Il s'agit par ce processus de

regagner au niveau européen des capacités d'action perdues au niveau national. On observe donc une transformation nette des enjeux liés à l'immigration et l'asile et leur basculement dans un mode de pensée sécuritaire. La sécurité reste cependant reliée avant tout à la souveraineté étatique, ce qui empêche la communautarisation complète de ces enjeux : les Etats coopèrent face à la nécessité de répondre à certaines menaces et à certains problèmes au niveau européen (en particulier en ce qui concerne la politique des visas et celle de l'asile). Mais ils conservent toutefois un rôle central dans ces questions : on observe en effet que la majorité qualifiée est rarement utilisée au sein du conseil qui recherche de préférence le consensus, tandis que certaines compétences restent soumises au régime de la subsidiarité en faveur des Etats.

Au Conseil européen de Bruxelles d'octobre 2008, les objectifs adoptés au sein du « Pacte européen sur l'immigration et l'asile »⁶ ne diffèrent pas beaucoup de ceux qui avaient été mis en avant dès les années 1980 : les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de bâtir une Europe de l'asile, d'organiser l'immigration légale en tenant compte des besoins et capacités spécifiques des Etats ou encore de lutter contre l'immigration irrégulière.

Construire « l'Europe forteresse » ?

On parle souvent « d'Europe forteresse » lorsqu'il est question de migration. Si cette expression peut paraître caricaturale, elle n'en recouvre pas moins certaines réalités. Le développement des technologies de transport a raccourci les distances et rendu possibles des déplacements de populations jusqu'alors inenvisageables, tandis que le développement des technologies de l'information a augmenté la visibilité des écarts de richesse. Comment les Etats de l'Union européenne peuvent-ils sortir gagnants de ces bouleversements ? Faut-il construire une « Europe forteresse » ?

S'adapter à la mondialisation

L'adaptation aux nouvelles données de la mondialisation implique pour les Etats européens des choix difficiles et des transformations douloureuses. L'équilibre entre activité économique et protection sociale est mis à mal par la disparition de la croissance et la montée du chômage. La rentabilité de secteurs entiers – en particulier industriels – est, depuis des

années, chancelante, si bien que les Etats européens se voient dans l'obligation de revenir sur les mesures qui avaient été prises au profit des salariés. Selon l'idéologie dominante la sphère publique, les économies européennes ne semblent pouvoir survivre face à la concurrence internationale, qu'en retrouvant une rentabilité perdue du fait du trop haut coût du travail. Pour cela, le social doit être sacrifié. On constate que les gagnants sont en effet, sur le plan de l'efficacité économique (du moins à court terme) ceux qui sacrifient le social au rentable. Ce constat est contestable, mais il est indubitable qu'il guide les politiques dans leurs choix économiques et sociaux. En résultent des tensions sociales considérables, exacerbées par la crise actuelle vient encore diminuer la confiance en l'avenir.

Comme toujours en temps de crise, lorsque la prospérité semble disparaître, le collectif tend à se fermer ; les biens devenus plus rares ne doivent pas échapper à ceux qui les produisent, le champ des bénéficiaires potentiels de la solidarité collective se réduit, le « nous » se fait plus exclusif. Face à la disparition potentielle de l'Etat providence, et avec lui de la sécurité et du confort qu'il procure aux individus, la réaction de la plupart des opinions publiques européennes est de vouloir réduire le nombre de ses bénéficiaires. On tombe dans le paradigme protectionniste de la « forteresse Europe » : l'Europe ne peut « accueillir toute la misère du monde », elle doit d'abord s'occuper des Européens en difficulté. Il faut donc fermer les frontières à ceux qui viennent alourdir le déséquilibre social pour que le système puisse continuer à s'autofinancer. Cette idée est exprimée dans le pacte européen d'immigration et d'asile de 2008 : *« L'Union européenne n'a toutefois pas les moyens d'accueillir dignement tous les migrants qui espèrent y trouver une vie meilleure. Une immigration mal maîtrisée peut porter atteinte à la cohésion sociale des pays de destination. L'organisation de l'immigration doit donc prendre en compte les capacités d'accueil de l'Europe, sur le plan du marché du travail, du logement, des services sanitaires, scolaires et sociaux et protéger les migrants contre le risque d'exploitation par des réseaux criminels. »*⁷

Cette perception est justifiée dans la mesure où le système de solidarité sociale propre à l'Etat providence est stato-centré. C'est grâce aux inputs de l'activité économique nationale qu'il est financé. Il est donc évident que les Etats européens ne peuvent procurer une rente à tous ceux qui en souhaitent ou en nécessitent une pour vivre dignement. Cette perception constitue cependant dans une certaine mesure un phénomène de bouc émissaire, si l'on considère que les dépenses sociales faites au profit des réfugiés et des immigrants restent relativement marginales par rapport aux allocations retraites, chômages ou familiales, même s'ils aussi peuvent profiter de celles-ci sous certaines conditions. Ce phénomène est

problématique dans la mesure où il entre en contradiction avec la nécessité de répondre au déclin démographique des sociétés européennes.

Faire face au déclin démographique

Les sociétés européennes vieillissent. Dans la plupart des Etats de l'Union, le seuil de reproduction démographique n'est pas atteint. Le taux d'accroissement naturel de la population est négatif dans huit pays de l'Union⁸, dans certains cas, en particulier dans certains pays d'Europe de l'Est, aggravé par un solde migratoire négatif. Or les systèmes de solidarité et de redistribution sur lesquels se fondent les modèles sociaux européens nécessitent que la somme des dépenses sociales soit couverte par les cotisations de la population active. D'où un problème clairement identifié depuis une trentaine d'années : s'il n'y a plus personne pour cotiser, il n'y a plus de prestations sociales possibles, et en particulier plus de retraites. L'enjeu démographique constitue donc un dilemme fondamental pour le futur : dans des sociétés vieillissantes, comment envisager l'avenir des systèmes de solidarité et de redistribution si la sphère publique reste dominée par un paradigme sécuritaire qui entraîne repli national et rejet de l'étranger ?

Dans l'état actuel des équilibres de l'Etat providence, la nouvelle génération d'actifs ne suffira pas à financer les retraites. L'UE à 27 avait en 2007 un taux brut d'accroissement démographique total de 4,2‰ mais l'accroissement naturel n'était que de 0,9‰ tandis que le solde migratoire contribuait à la croissance totale à hauteur de de 3,3‰⁹. L'immigration est par conséquent une nécessité pour maintenir les prestations sociales, ce que les Etats européens ont, pour la plupart bien compris en mettant en place des politiques d'immigration privilégiant les actifs. Un nécessaire complément à l'immigration légale est cependant l'intégration. Comme les Etats d'Europe de l'Est en ont fait l'expérience après la Seconde Guerre mondiale, l'immigration provisoire, temporaire de « travailleurs invités » destinés à rentrer dans leur pays d'origine après une période d'activité est une illusion. Si ce phénomène existe bien, une partie importante de ces migrants s'installent ensuite durablement dans leur pays d'accueil. Certaines tensions résultent de la confrontation entre individus dont les références sociales et culturelles diffèrent. Cela se traduit marginalement par de la violence, mais surtout par une certaine ghettoïsation : des problèmes d'inégalités socio-économiques viennent se superposer à des problèmes identitaires par la concentration dans certaines aires

urbaines de populations souvent issues de la migration, dont la faiblesse économique initiale devient structurelle et se prolonge de génération en génération.

Ce problème a fait l'objet d'une prise de conscience. Le principe de non-discrimination est précocement consacré au sein de l'UE (article 12 du traité CE, Charte des droits fondamentaux) et des systèmes de protection des droits de l'homme nationaux. En ont résulté des politiques de multiculturalisme ou de « diversité » aux résultats et aux méthodes parfois discutables. Les attentats de Londres ont selon de nombreux commentateurs démontrés les effets pervers de la communautarisation, tandis qu'on critique fortement le parachutage d'élus issus des minorités comme on peut l'observer en France avec le feuilleton Rama Yade et Rachida Dati en vue des élections européennes de 2009. Malgré leurs défauts, ces développements prouvent une chose : il est essentiel de permettre l'émergence de métissages culturels au sein des sphères publiques.

A ce propos, deux idées reçues doivent être déconstruite. Tout d'abord, les « cultures nationales » européennes n'ont rien de purement autochtone : elles sont le résultat de plusieurs millénaires d'évolution, d'échanges, de migrations intercontinentales, de conquête et reconquête des territoires par des souverains divers qui ont laissé leur marque (en commençant par les romains, barbares, arabes, ou ottomans...). Par ailleurs, les sociologues ont prouvé que l'identité des individus était une structure complexe bien différente de l'image qu'on en donne dans la lignée de Huntington : un migrant ne choisit pas entre sa culture d'accueil et sa culture d'origine. Il se construit à travers les transformations de sa vie une identité propre où des éléments des deux cultures s'entremêlent et se complètent autant qu'elles peuvent se heurter. Les thèmes du déclin et de la possible disparition d'une culture occidentale submergée par des influences étrangères relèvent ainsi d'une méconnaissance de l'histoire et des éléments fondamentaux de la sociologie.

Un déclin ne pourrait résulter que d'un raidissement tel des sociétés européennes, que ce phénomène naturel d'adaptation et de métissage serait rendu impossible. Malgré un discours public particulièrement développé sur l'intégration, la tolérance, ou encore la cohésion sociale dans la diversité, l'idée du métissage est cependant longtemps restée évitée. On a souvent préféré parler de multiculturalisme : l'idée que plusieurs cultures peuvent co-exister pacifiquement. Cela n'est cependant pas nécessairement une solution et peut conduire à un certain cloisonnement, comme on peut l'observer en Grande-Bretagne. Les choses pourraient cependant changer avec le « phénomène Obama ». Prompts à critiquer l'Amérique, de nombreux pays dont la France seront peut-être amenés à évoluer vers un rattrapage dans le domaine de la tolérance et de l'ouverture en politique.

La migration et la diversité qui en résulte étant autant des faits que des nécessités, il s'agit de construire des stratégies d'intégration intelligentes. Le métissage est l'image la plus appropriée : l'adaptation doit se faire à double sens, du migrant vers la société d'accueil, comme de la société d'accueil vers le migrant. Il s'agit pour les sociétés européennes d'offrir un environnement accueillant et des chances de réussite à la génération d'actifs dont elle a besoin. C'est aussi en s'adaptant aux besoins et modes de vie des populations qui la composent qu'une société conserve ou gagne des éléments de puissance. La capacité d'évolution, l'ouverture, les structures d'opportunités qu'elle offre constituent en effet des éléments essentiels de l'attractivité d'une société, donc de sa puissance.

Trouver une cohérence à l'international

Les enjeux de l'adaptation des modèles sociaux à la mondialisation et des politiques d'intégration au déclin démographique entraînent des choix cohérents en interne mais avec des résonances problématiques à l'international. Vu leur situation générale, les sociétés européennes ont besoin d'un afflux d'actifs, qui viennent répondre à la demande d'emploi dans les secteurs boudés par les Européens de souche, ou faisant face à une pénurie de main-d'œuvre. Il s'agit d'importer non pas des bénéficiaires mais des contributeurs du système social. D'où la promotion au niveau national et européen de « l'immigration choisie ».

À l'international, cependant, cela a de nets effets pervers, notamment la fuite des cerveaux et celle des ouvriers qualifiés des pays en développement vers les pays du nord. Ce phénomène a fait l'objet d'une prise de conscience importante dans les dernières années, si bien que ces problèmes sont largement pris en compte dans les politiques migratoires, sinon dans les faits, du moins dans les mots. Le pacte européen d'immigration et d'asile propose ainsi différentes mesures à mettre en place pour combattre ces effets pervers, en particulier l'encouragement de la migration légale temporaire ou circulaire et le combat contre l'immigration illégale à travers le développement des pays d'origine. L'aide publique au développement est ainsi devenu un vecteur de compensation des effets pervers des politiques européennes de favorisation de l'immigration des élites des pays en développement et de répression des flux migratoires illégaux. On l'observe nettement dans la définition des

tentatives de réponse comme les diverses coopérations bilatérales avec les pays de départ, l'aide aux pays ACP organisée autour des accords de Lomé, ou encore la récente Union Méditerranée. A ces effets pervers viennent de surcroît s'ajouter certaines contradictions : les critères d'admission favorisant sur les travailleurs qualifiés ne prennent pas en compte le besoin des économies européennes d'une main-d'oeuvre peu qualifiée et surtout à bas prix dans de nombreux secteurs de l'économie (bâtiment, industrie, services à la personne et à l'entreprise, restauration, hôtellerie, tourisme...). Ceci ferme aux immigrants légaux des structures d'opportunités qui seraient mutuellement profitables autant aux migrants qu'aux sociétés d'accueil.

L'approche des membres de l'UE sur ces questions s'améliore au fur et à mesure que la voix des PED se fait entendre au sein des différents forums de dialogue et que des coopérations se développent pour répondre aux défis actuels liés à la migration. Mais si des accords sont trouvés sur les problèmes sécuritaires, en particulier la lutte contre l'immigration illégale et le crime organisé, la coopération en matière d'immigration légale reste difficile : les relations entre Etats européens et Pays en développement sont fondamentalement asymétriques, ce qui entraîne des tensions importantes. De nombreux conflits opposent également les partenaires européens qui peinent à trouver des positions communes concrètes. En effet, ils ne font pas face aux mêmes problèmes : l'Espagne ou l'Italie, par exemple, doivent gérer l'afflux de milliers de « *boat people* », problématique qui reste relativement étrangère à la Finlande ou à la plupart des pays d'Europe centrale et orientale. Enfin, ils ont des approches très différentes de l'intégration des immigrants, avec des dispositions législatives qui divergent largement.

Conclusion

Si l'on définit la puissance comme le rayonnement et l'attractivité d'un Etat à travers son économie, ses structures et sa société, alors la capacité à attirer des migrants constitue un élément de puissance. Le développement de politiques sécuritaires en matière de migration s'appuyant sur un discours d'assiégé, même s'il répond à certaines réalités et certaines nécessités, constitue un élément du déclin ou de la paralysie de la puissance des Etats européens qui ont tendance à se replier sur eux-mêmes face aux difficultés qu'ils rencontrent. Difficulté d'abord à envisager l'avenir de leurs modèles sociaux, en particulier de leurs Etats providence. Difficulté ensuite à établir leurs préférences, face à la tension entre d'une part



leurs besoins économiques dans le contexte mondialisé et d'autre part la méfiance des opinions publiques envers le changement et à leur réticence à accepter l'accessibilité de leurs privilèges sociaux aux migrants.

La conséquence que l'on peut observer directement dans les textes est que les partenaires européens réussissent à prendre au niveau européen des décisions en matière d'immigration et d'asile, mais dans la mesure où elles s'insèrent à l'intérieur du paradigme sécuritaire. En effet, celui-ci fait l'objet d'un consensus de façon transpartisane et transeuropéenne, en particulier depuis le 11 septembre. Ceci cependant ne répond pas au questionnement fondamental sur l'avenir des sociétés européennes et la nécessité du métissage culturel. Il en résulte que les débats sur les problèmes identitaires et sur l'avenir sont largement laissés aux extrêmes qui entretiennent la domination du paradigme sécuritaire.

Marie WALTER

Analyste pour Euro-Power

Bibliographie

- Bolesta A., 2005, « The European Union Policy on Asylum and Immigration : Building a Fortress Europe », in Kolodko, *Globalization and Social Stress*, Nova Science
- Bigo D., 2001, « Migration and Security », in Guiraudon et Joppke, *Controlling a New Migration World*, London : Routledge, p 121-149
- Favell A., 2000, « L'Européanisation ou l'émergence d'un nouveau « champ politique », le cas de la politique d'immigration », in *Culture et Conflit*, 38-39
- Geddes A., 2000, *Immigration and European Integration : Towards Fortress Europe ?* Manchester University Press. (Une nouvelle édition sera publiée prochainement chez Palgrave sous le titre *Immigration and European Integration : Beyond Fortress Europe*)
- Guiraudon, 2000, "European Integration and Migration Policy : vertical Policy-Making as Venue-Shopping", in *Journal of Common Market Studies*, 38(2) p. 251-271
- Guiraudon V., 2000, « European Courts and Foreigner's Rights : A Comparative Study of Norms Diffusion », in *International Migration Review*, 34(4), p. 1088-1125
- Guiraudon V., 2008, Chapitre 6, « Les politiques de gestion des frontières et de l'immigration » in Borraz , Guiraudon, *Politiques Publiques, 1. La France dans la gouvernance européenne*, Presses de Sciences Po, p.173-1932
- Huysmans J., 2000, « The European Union and the Securitization of Migration » in *Journal of Common Market Studies*, 38(5), p. 751-777
- Kleinschmidt H., Migration, *Regional Integration and Human Security, The formation and Maintenance of Transnational Spaces*, Ashgate, 2006
- Lavenex S., 2001, « The Europeanization of Refugee Policies : Normative Challenges and Institutional Legacies », in *Journal of Common Market Studies*, 39(5) 851-874
- Lavenex S. et Uçarer E., 2004, « The External Dimension of Europeanization : The Case of Immigration Policies », in *Cooperation and Conflict*, 39(4), p. 417-443
- Lavenex S., « Asylum Policy » in Graziano & Vink, 2007, *Europeanization : a handbook for new research agenda*, p. 309-320
- Luedtke A., 2005, « European Integration, Public Opinion and Immigration Policy, Testing the Impact of national Identity », in *European Union Politics* 6(1), p. 83-112
- Edition spéciale de la Revue des Affaires européennes, *The EU and Immigration*, 2001/2002, N°5



- Eurostat, Premières estimations démographiques pour 2007 - Numéro 3/2008, référence KS-QA-08-003

-

¹ Huysmans J., 2000, « The European Union and the Securitization of Migration » in *Journal of Common Market Studies*, 38(5), p. 751-777

² Traduction : *La securitisation de la migration dans l'UE et ses membres s'est développée sur la base de trois thèmes liés les uns aux autres: la sécurité intérieure, la sécurité culturelle, et la crise de l'Etat providence*. Cf. Huysmans, p. 758

³ Bigo D., 2001, « Migration and Security », in Guiraudon et Joppke, *Controlling a New Migration World*, London : Routledge, p 121-149

⁴ Favell A., 2000, « L'Européanisation ou l'émergence d'un nouveau « champ politique », le cas de la politique d'immigration », in *Culture et Conflit*, 38-39

⁵ Guiraudon V., 2008, Chapitre 6, « Les politiques de gestion des frontières et de l'immigration » in Borraz , Guiraudon, *Politiques Publiques, 1. La France dans la gouvernance européenne*, Presses de Sciences Po, p.173-1932

⁶ doc. 13440/08

⁷ doc. 13440/08, page 3

⁸ données Eurostat : Bulgarie, Allemagne, Estonie, Italie, Lettonie, Lituanie, Hongrie Portugal, Roumanie, Slovaquie

⁹ Eurostat, Premières estimations démographiques pour 2007 - Numéro 3/2008, référence KS-QA-08-003